

**DENNERLE**Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 31.07.2017

modifié 31.07.2017 (F) Version 1.2

**Bee Salt****SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit****Nom commercial**

Bee Salt

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Conditions d'utilisation recommandées**

Sel de rétablissement de la dureté pour l'eau d'aquarium pour augmenter la dureté totale

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant / fournisseur**Dennerle GmbH  
Kröpfer Strasse 17, D-66957 Vinningen / Germany  
Téléphone +49 (0)6395-9107-400, Fax +49 (0)6395-9107-401  
Internet www.dennerle.com**Service des renseignements**Dr. Carsten Gretenkord  
Téléphone +49 (0)6395-9107-3616  
Fax +49 (0)6395-9107-1616  
E-mail (personne compétente):  
c.gretenkord@dennerle.de**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Renseignements en cas d'urgence**Giftnotruf Berlin / POISON CENTER BERLIN / in case of poisoning  
Téléphone +49(0)30-30686 790**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**Classes de risques et  
catégories des risquesConsignes en  
cas de danger

Méthode de classification

Eye Irrit. 2

H319

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**

GHS07

**Mot signal**

Attention

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Consignes de sécurité****Généralités**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention**

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux.

**Réaction**

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Evacuation**

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

**2.3. Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

non applicable

**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[%]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
10043-52-4	233-140-8	chlorure de calcium	50 - 80	Eye Irrit. 2, H319

**REACH**

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
10043-52-4	chlorure de calcium	01-2119494219-28

**! SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

**Après inhalation**

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes et consulter un médecin.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau et demander l'avis d'un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****! Remarques s'adressant au médecin / traitement**

Traitement symptomatique.



---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés

adapter les mesures d'extinction au feu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Acide chlorhydrique (HCl)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Remarques diverses

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Personnel non formé pour les cas d'urgence

Éviter le contact des yeux et de la peau

Éviter la formation de poussières.

Prendre les mesures préventives habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

#### Équipes d'intervention

Éviter le contact des yeux et de la peau

Éviter la formation de poussières.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Évacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

---

## ! SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions lors de la manipulation

Éviter la formation de poussières.

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

#### Mesures générales de protection

Éviter d'inspirer le poussière.

Éviter de toucher avec les yeux.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

**Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

**Informations diverses relatives aux conditions de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés, ouvrir et manipuler avec précaution.

A protéger de l'humidité.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****! Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées**

Voir paragraphe 1.2

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/PNEC****DNEL salarié**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
10043-52-4	chlorure de calcium	10 mg/m <sup>3</sup>	DNEL aigu par inhalation (local)	
		5 mg/m <sup>3</sup>	DNEL long terme par inhalation (local)	

**DNEL Consommateur**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
10043-52-4	chlorure de calcium	5 mg/m <sup>3</sup>	DNEL aigu par inhalation (local)	
		2,5 mg/m <sup>3</sup>	DNEL long terme par inhalation (systémique)	

**8.2. Contrôle de l'exposition****Protection respiratoire**

En présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin / filtre P1

**Protection des mains**

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: latex naturel 0,6mm; 480 min; 60 min; par ex. "Lapren (706)" de la société Vertrieb@KCL.de

Les gants de protection utilisés doivent satisfaire aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et la norme EN374 qui en est déduite.

Renseignez-vous chez le fabricant sur le temps de perméation exact du matériel des gants et respectez les indications données.

**Protection des yeux**

lunettes de protection

EN166

**Autres mesures de protection**

Non exigé

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>aspect</b> poudre	<b>Couleur</b> blanc	<b>Odeur</b> inodore
-------------------------	-------------------------	-------------------------

**Seuil olfactif**  
non déterminé

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>valeur pH</b>	6 - 7	20	0,1 g/l		dans de l'eau
<b>point d'ébullition</b>	non applicable				
<b>Point de fusion</b>	non déterminé				
<b>Point d'éclair</b>	non applicable				
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé				
<b>Inflammation (à l'état solide)</b>	non applicable				
<b>Inflammation (à l'état gazeux)</b>	non applicable				
<b>Température d'inflammation</b>	non applicable				
<b>Température d'auto-inflammation</b>					Le produit n'est pas auto-inflammable.
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Pression de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Densité relative</b>	non déterminé				
<b>Densité de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Solubilité dans l'eau</b>					solution limpide
<b>Solubilité dans un autre produit</b>	non déterminé				
<b>Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)</b>	non déterminé				
<b>Température de décomposition</b>	non applicable				

**DENNERLE**Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 31.07.2017

modifié 31.07.2017 (F) Version 1.2

**Bee Salt**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Viscosité</b>	non déterminé				

**Propriétés comburantes**

non déterminé

**Propriétés explosives**

non déterminé

**9.2. Autres informations**

aucune

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit n'est pas explosible à l'état de livraison, mais le risque d'explosion des poussières survient en cas d'enrichissement de l'atmosphère en poussières fines.

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Concernant d'éventuels produits de décomposition, voir paragraphe 5.

**Décomposition thermique**

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**Informations diverses**

Par de risque de formation de produits dangereux de décomposition en cas de stockage et manutention conforme

**! SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>DL50 aiguë par ingestion</b>	2301 mg/kg	rat	OCDE 401	chlorure de calcium
<b>DL50 aiguë par contact avec la peau</b>	> 5000 mg/kg	lapin		chlorure de calcium



	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>CL50 aiguë par inhalation</b>	Aucune donnée disponible			
<b>Irritation de la peau</b>	Non irritant.			
<b>Irritation des yeux</b>	Irritant.			
<b>Sensibilisation de la peau</b>	non sensibilisant			
<b>Sensibilisation des voies respiratoires</b>	non sensibilisant			

**Toxicité subaiguë - Cancérigène**

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Mutagène</b>				pas mutagène
<b>Tératogène</b>				pas toxique pour la reproduction
<b>Cancérigène</b>				pas cancérogène

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**! Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

**Remarques générales**

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

**! SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****Effets toxiques sur l'environnement**

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Poisson</b>	CL 50 4630 mg/l (96 h)	Pimephales promelas		chlorure de calcium
<b>Daphnie</b>	CE 50 2400 mg/l (48 h)	Daphnia magna		chlorure de calcium
<b>Algues</b>	ErC50 2900 mg/l	Pseudokirchnerella subcapitata		chlorure de calcium

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**



Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs****! Remarques générales**

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

**! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****! Recommandations relatives au produit**

Elimination conformément aux prescriptions légales.

**Recommandations relatives à l'emballage**

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

**Produit de nettoyage recommandé**

eau

**Remarques générales**

L'attribution du code de déchets s'effectue en conformité avec les règlements EAK liée à la branche et au procédé

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
<b>14.1. Numéro ONU</b>	-	-	-
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	-	-	-
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	-	-	-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**Informations diverses relatives au transport**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports - ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA-DGR.



**DENNERLE**

Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 31.07.2017

modifié 31.07.2017 (F) Version 1.2

**Bee Salt**

---

## ! SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune information disponible.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

---

## ! SECTION 16: Autres informations

### Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

### Informations diverses

Abréviations et acronymes voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

La présente fiche de données de sécurité a été établie par: eska Ingenieurgesellschaft mbH - D-22767 Hamburg, Tél: +49 40-30 68 17 0, Email: [service@eska.eu](mailto:service@eska.eu)

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses et produits chimiques.

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.1

### Source des principales informations

Fiches de données de sécurité touchant les matières premières

Fiches de données des fournisseurs du vendeur.

ECHA (European Chemical Agency)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.